

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2017

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNAND BORNE GIVERNET JACQUEMAIN LELIEVRE

Excusée : Mme TROCME (procuration à Mr LECOMTE)

Secrétaire : Mme BORNE

Convocations : 08/12/2017

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 /10/2017

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 06 Octobre 2017. Mr LECOMTE émet une remarque sur la rédaction du compte rendu concernant un recours devant le TGI.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 6 Octobre 2017 à l'unanimité.

2. MARCHÉ D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – CONSTRUCTION SITE MULTI ACCUEIL

Mr BENOIT présente les différentes propositions établies par le Cabinet ARCHI.TECH : RT 2012 (offre de base), option BEPOS gaz et option BEPOS pompe à chaleur. Le BEPOS repose sur la mise en place de panneaux photovoltaïques et sur l'épaisseur des murs.

La solution pompe à chaleur géothermie donne des performances environnementales avec une consommation d'énergie primaire et des rejets GES faibles. Cependant le coût d'investissement et les coûts d'exploitation sur le long terme (30 ans) sont plus importants comparés à la solution gaz.

La solution gaz condensation est plus économique en termes d'investissement et d'exploitation. L'économie de fonctionnement sur 30 ans est de 21.000 € par rapport à la solution pressentie. Les rejets GES sont plus élevés compte tenu du recours à une énergie fossile.

Mr BENOIT précise que l'option BEPOS permet d'obtenir davantage de subventions.

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16/10/2017 pour la construction d'un site multi-accueil à Grandfontaine.

44 plis sont parvenus pour les 11 lots. L'ouverture des plis a eu lieu le 17/11/2017.

La commission d'appel d'offres a souhaité procéder à un nouvel appel d'offres pour le lot

n° 11 (Electricité et photovoltaïque) en raison de la réception d'une seule offre.

Mr le Maire propose de retenir l'option BEPOS – Pompe à chaleur.

Mr le Maire propose donc d'attribuer les marchés, mieux disants, comme suit :

Lot n° 1	PTP SARL	58.681,79 € H.T
Lot n° 2	BARANZELLI	39.150,01 € H.T
Lot n° 3	VERDOT	94.807,04 € H.T
Lot n° 4	SFCA	26.342,47 € H.T
Lot n° 5	VD MENUISERIE	31.764,70 € H.T
Lot n° 6	VE MENUISERIE	10.247,44 € H.T

Lot n° 7	BISONTINE DE PEINTURE	20.153,37 € H.T
Lot n° 8	C2C	15.916,37 € H.T
Lot n° 9	SIA	20.223,32 E H.T
Lot n° 10	PALISSOT	73.047,72 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions de choisir l'option BEPOS – pompe à chaleur

Le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 6 abstentions d'attribuer les marchés aux entreprises définies ci-dessus. Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous documents correspondants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lancer un avis public d'appel à la concurrence pour le lot N° 11.

3. CONVENTION DE SERVITUDE PASSAGE CHEMIN DES CHENES BRULES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de servitude entre la Commune de Grandfontaine et les Copropriétaires du lotissement « Les Chênes Brûlés » concernant la parcelle cadastrée Section AC n° 577.

La pose d'un candélabre d'éclairage public est envisagée sur cette parcelle et il s'avère nécessaire de signer une convention de servitude de passage.

Mr LORET, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ladite convention par 8 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr LECOMTE souligne que la pose du candélabre aura lieu sur le domaine privé des copropriétaires du lotissement.

4. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE « IMPASSE CHEMIN DE LA MONTEE »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qui suite à la délibération du 8/9/2017 visée en Préfecture le 11/9/2017, l'acte de cession du Chemin de la Montée « part du Chemin de la Montée au Parc de la Banne), d'une longueur de 135 mètres a été régularisé le 13/10/2017 en l'étude Me LUPATIN-DUPUIS, Notaires à DEVECEY.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9/12/2004 article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 2 voix contre, de procéder au classement de l'impasse du Chemin de la Montée dans le domaine public communal et de l'intégrer au tableau de classement des voies.

5. RETROCESSION ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS RUE DES CERISIERS

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, concernant le lotissement Ages & Vie » sur la commune

Qu'une convention de transfert des espaces et équipements communs a été régularisée en date du 26/09/2014

Qu'un procès-verbal de réception des travaux de finition du lotissement a été signé le 13/03/2016 par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, l'entreprise ayant réalisé les travaux et le Maire

Qu'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 9/11/2017 a été déposée en Mairie

Qu'il convient d'autoriser Mr le Maire à régulariser l'acquisition chez le notaire moyennant l'euro symbolique, pour que la Commune de Grandfontaine devienne propriétaire des voiries et espaces communs du lotissement Ages & Vie et à signer tout document en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité, autorise celui-ci à signer l'acte d'acquisition moyennant l'euro symbolique, conformément à la convention de transfert passée entre la Commune de Grandfontaine et Ages & Vie Habitat pour les parcelles suivantes :

Section AC n° 706, 709, 715, 85, 520, 521, 524, 539, 540, 553, 554, 562.

6. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – PROPOSITION D'APPLICATION DU BONUS

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 21/9/2017 en vue de proposer l'application de bonus sur les charges liées au renouvellement de la voirie afin de tenir compte des spécificités des différentes zones d'activités économiques. 7 communes sont éligibles à ce bonus : Besançon, Châtillon le Duc, Chemaudin et Vaux, Fontain, Marchaux, Roche lez Beaupré et Saône.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE pour 7 communes éligibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE décrites dans le rapport de la CLECT du 21/9/2017.

7. PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE ZAE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE CESSION DES BIENS

En application de la loi NOTRe et dans le cadre du transfert de compétence en matière de ZAE, le Grand Besançon doit procéder aux transferts de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Il peut s'agir de :

- Terrains viabilisés dans les zones d'activités achevées (mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre)
- Terrains non viabilisés (dans une zone en projet)
- Terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation

Les modalités proposées par le Grand Besançon concernent les principes régissant la mise à disposition et les modalités de cession des biens.

L'exposé de Mr le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées dans le projet de délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon du 18/12/2017.

Par ailleurs, Mr le Maire précise que la réfection de la voirie de la zone artisanale à Grandfontaine avant l'été 2018.

8. EVALUATION PREVISIONNELLE DES CHARGES 2017

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 21/9/2017 en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle. Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la DUPP et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21/9/2017.

9. REVERSEMENT C.A.F – MODIFICATION DES VERSEMENTS AUX COMMUNES PARTENAIRES

Mr le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été convenu d'effectuer le reversement de la C.A.F perçue en 2016 aux communes adhérentes.

Suite à une erreur de calcul, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Communes	CAF déjà versée	CAF réelle à verser	Régularisation
Boussières	4.172,57 €	5.729,08 E	1.556,51 €
Montferrand le Château	3.185,14 €	1.924,21 €	- 1.260,93 €
Torpes	3.255,67 €	5.141,73 €	1.886,06 €

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux régularisations nécessaires à la bonne répartition de la C.A.F.

10. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – OUVERTURE DE CREDITS

La Trésorerie nous demande d'ouvrir des crédits budgétaires pour la régularisation de certaines dépenses liées aux travaux d'investissement du groupe scolaire et ainsi pouvoir les rattacher au numéro d'inventaire concerné.

Ces dépenses correspondent à :

Dépenses d'investissement

- Compte 2313-041 Immobilisations en cours de construction + 22.869,34 €

Recettes d'investissement

- Compte 2031-041 Frais d'études + 21.980,00 €
- Compte 2033-041 Frais d'insertion + 889,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention, accepte les ouvertures de crédits proposées.

11. REMBOURSEMENT DE FACTURES A MME GIVERNET

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser des factures pour un montant total de 62,88 € avancé par Mme Givernet.

Ces dépenses ont été effectuées dans le cadre de la mise à jour des trousseaux de secours des écoles ainsi que l'achat d'une corne de brume pour la 4^{ème} classe de l'école maternelle (factures n° 027001014 du 2/10/2017 Géant Casino et n° CA00059901 du 22/11/2017 de l'Armurerie Eble).

Mr le Maire propose que la commune rembourse ces achats à Mme GIVERNET pour le montant des factures soit la somme de 62,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser à Mme Givernet le montant des factures qu'elle a avancé.

12. OUVERTURE DE CREDIT AVANT BUDGET – BUDGET COMMUNE 2018

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget, des factures d'investissement, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires, ceux-ci dans la limite du quart des investissements de l'année 2017. La délibération sera reprise au Budget Primitif de l'année 2018.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite du quart des investissements 2017.

13. DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de construction d'un site multi-accueil Zone Artisanale à GRANDFONTAINE dont le montant s'élève à 395.784,74 € H.T. (hors terrassement et VRD)
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres 30.608,47 €
 - Emprunt 275.476,27 €
 - Subvention EFFILOGIS 14.700,00 €
 - Subvention DEPARTEMENT 75.000,00 €
- Sollicite l'aide financière de l'ADEME et de la REGION
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

14. DEMANDE DE SUBVENTION SYDED

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de pose d'un candélabre Chemin des Chênes Brûlés à GRANDFONTAINE dont le montant s'élève à 3.795,40 € H.T.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres 379,54 €
 - Emprunt 2.277,24 €
 - Subvention 1.138,62 €
- Sollicite l'aide financière du Syded
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

15. DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de construction d'un site multi-accueil Zone Artisanale à GRANDFONTAINE dont le montant s'élève à 454.466,53 € H.T.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres 45.446,65 €
 - Emprunt 308.420,00 €
 - Subvention 100.600,00 €
- Sollicite l'aide financière de la C.A.F
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Mme JACQUEMAIN précise qu'il faut une augmentation du nombre de places (13 ETP) et que le remplissage du multi-accueil soit d'au moins 70 % pour obtenir la subvention.

16. PERSONNEL COMMUNAL

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat à durée indéterminée pour un emploi d'Adjoint Technique à compter du 5/9/2017, pour une durée hebdomadaire de 4.71/35ème (Mme Teresa SAGGESE) afin d'assurer l'entretien des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le présent contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

17. CONVENTION S.P.A

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une convention de fourrière avec la S.P.A de Besançon afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles L. 2211-1 et suivants du C.G.C.T et l'article 213 du Code Rural et rappelés par la loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999.

Le montant s'élève à 0,35 €/an/habitants. La convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la présente convention et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

18. CONVENTION D'OBJECTIFS FAMILLES RURALES – ACCUEIL DE LOISIRS

Mr le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5/7/2013 entre la Commune de Grandfontaine et l'Association Familles Rurales dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, dans la continuité de celle du 5/7/2013 et pour une durée de 4 ans. Un avenant pourra être établi s'il y a un changement dans les rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette nouvelle convention et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

19. DEVIS O.N.F

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'O.N.F concernant l'exploitation de bois dans la forêt communale :

- Travaux d'exploitation	
Abattage, façonnage, débardage, classement et cubage	920,00 € H.T
Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation	182,00 € H.T
TOTAL	1.102,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant.

20. EAU ET ASSAINISSEMENT – MODALITES DE TRANSFERT DES RECETTES A LA CAGB

Le Conseil de Communauté de la CAGB a délibéré le 26/06/2017 pour prendre les compétences eau et assainissement à compter du 1/1/2018, approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet en date du 24/11/2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} Janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et à encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé du compteur (ou son estimation) facturé à la commune.

21. EAU ET ASSAINISSEMENT – MODALITES DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS, MOBILIERS ET DES CONTRATS

Le Conseil de Communauté de la CAGB a délibéré le 26 Juin dernier pour prendre les compétences eau et assainissement à compter du 1/1/2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet en date du 24/11/2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} Janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Les équipements techniques et les biens mobiliers sont mis à la disposition de la CAGB à titre gratuit. Les contrats conclus par la commune sont transférés à la CAGB qui se substitue à la commune. Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés au service d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

22. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par SCP ROUSSEL PHILIPPE, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AD n° 232, d'une contenance de 13 a 36 et appartenant à la SCI LA METALLO (Z.A)
- Par SCP CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 137 132 133 134 136 138 et appartenant à Mr Jean WEINLING (Rue des Deux Baraques)
- Par SCP CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 135 132 133 134 136 138 et appartenant à Mr Czezlaw PLUTA (Rue des Deux Baraques)
- Par SCP ROUSSEL PHILIPPE, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 164 165 434 437 et appartenant à Mr Noël BOLE (Rue du Crot)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

23. VENTE DE BOIS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la vente de coupes de bois qui a eu lieu à Ornans le 3/10/2017 : parcelles 12a, 12r, 13r pour un montant de 4.671 € aux Ets MANZONI.

24. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs qui seront appliqués en matière d'eau et d'assainissement, après transfert de la compétence :

	Commune en 2016	CAGB visé à 10 ans hors inflation
Prix de l'eau potable	1,96 €/m ³	1,73 €/m ³
Prix de l'assainissement	1,66 €/m ³	1,57 €/m ³
Total (eau + assainissement)	3,62 €/m ³	3,30 €/m ³

25. RYTHMES SCOLAIRES

Mme GIVERNET informe le Conseil Municipal du changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2018. La semaine passera de 4,5 jours à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les horaires d'école sont fixés comme suit :

8 H – 12 H et 13 H 45 à 16 H 15.

Une réflexion devra être menée quant à l'organisation des nouvelles activités péri-scolaires.

26. QUESTIONS DIVERSES

Mr LECOMTE souligne quelques dysfonctionnements au niveau de l'éclairage public et de la puissance du compteur Place de la Bascule. Mr BERMOND fera le nécessaire prochainement.

Il demande si une action a été entreprise concernant la barrière installée sur le domaine public par M. BERNARD. Mr le Maire répond qu'une mise en demeure lui a été signifiée et qu'une clé a été déposée en Mairie.

Mr LECOMTE souligne que les gravats entreposés dans le Grand Bois suite aux travaux d'assainissement détériorent le chemin forestier. Mr le Maire précise que les résidus bitumeux ont été retirés et que les travaux de remise en état seront effectués au printemps.

Mr LECOMTE demande où en sont les abandons de parcelles sous voirie appartenant à Mlle PONCET. Mr le Maire répond que le notaire a eu connaissance des documents et que la commune est en attente de sa réponse.

Mr LECOMTE demande la date de commencement des travaux de l'école. Mr le Maire répond qu'une décision de justice doit être rendue prochainement.

Mr LECOMTE souligne que les travaux d'assainissement Aux Grandes Chenevières gênent les livraisons à l'épicerie. Mr le Maire répond que le nécessaire sera fait dès que les conditions climatiques seront favorables.

27. COLIS

Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal que les colis des Aînés seront prêts pour la distribution demain matin.

La secrétaire,

C. BORNE



Séance levée à 22 H 30

Le Maire,

F. LOPEZ

